

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 25 (1953)

**Heft:** 1

  

**Artikel:** Cultivons notre jardin : l'analyse du sol

**Autor:** Cornuz, L.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-124169>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

au bilan de l'Etat, mais, pour couvrir l'insuffisance de rendement, étant donné les loyers bon marché, l'Etat amortira dans ses comptes pendant dix-sept ans un montant annuel spécial de 44 260 fr. Après ce laps de temps de dix-sept ans, la somme engagée dans ces constructions diminuée de ces amortissements, sera rentée uniquement par les loyers.

Les loyers comporteront, pour les logements de quatre chambre : 1300 fr., pour trois chambres : 1150 francs, pour deux chambres : 1000 fr. et pour une chambre : 700 fr. par an. Les logements sont destinés uniquement à des familles qui ont un revenu très réduit. Le gain annuel ne devra pas dépasser six fois le montant du loyer plus 600 fr. par enfant mineur. En cas de dépassement de la limite de gain de plus de 1500 fr. durant l'occupation des logements, le bail devra être résilié immédiatement. Toutefois, pour des motifs spéciaux, un délai de tolérance jusqu'à deux ans pourra être autorisé. Pendant cette période, le loyer sera élevé de 200 fr. par an. M. W.

N. B. A titre de comparaison, les loyers prévus pour les nouveaux logements ouvriers, dont la commune de Lausanne va encourager la construction, à raison de 200 logements, sont les suivants : une chambre : 540 fr. par an ; deux chambres : 750 fr. ; trois chambres : 900 fr. ; 4 chambres : 1020 fr., soit sensiblement plus bas. Mais la contribution de la commune est bien plus forte qu'à Bâle : 1. Subside 40 % à fonds perdus ; 2. Terrain gratuit ; 3. Prêt hypothécaire en deuxième rang réduit à 2 %.

Le crédit voté à cet effet ce printemps se monte à 2 millions. Le gain des locataires ne doit pas dépasser 5300 fr. pour les logements de deux chambres, 5900 fr. pour ceux de trois chambres, 6400 fr. pour ceux de quatre chambres, plus 400 fr. par enfant. Les logements d'une chambre sont réservés aux personnes âgées dont le revenu ne dépasse pas 3600 fr. par an. W.

## *Cultivons notre jardin*

# L'ANALYSE DU SOL

Par L. Cornuz

La consistance physique, ainsi que les réserves nutritives de la terre varient énormément d'un jardin à l'autre. Le sol peut être compact ou perméable, sableux ou graveleux, fin ou grossier, contenir beaucoup d'humus ou de matière minérale ; la terre peut être profonde ou seulement de faible épaisseur. C'est dire que dans des conditions aussi variables, la réussite des cultures ne dépend pas toujours du cultivateur.

Un insuccès se répète-t-il ? Faut-il choisir un emplacement pour une culture déterminée ? Vos plantes sont-elles déficientes sans cause apparente ? Voulez-vous faire un apport d'engrais à vos arbres fruitiers ? Il est sage alors, pour ne pas commettre d'impair, de consulter un spécialiste ; adressez-vous à un laboratoire de chimie agricole, en demandant une analyse de votre sol.

Pour Genève, les échantillons et demandes de renseignements sont à envoyer à : Laboratoire de chimie agricole, avenue Ed.-Vaucher, Châtelaine. Pour tout le reste de la Suisse romande à : Station fédérale de chimie agricole, Montagibert, Lausanne.

Les demandes de renseignements et analyses simples sont gratuites ; une taxe est prévue pour les analyses complètes.

Il faut être précis et soigneux dans le prélèvement d'échantillon ; car que servirait-il au chimiste de l'être dans son travail, si les données ne sont pas exactes ? L'analyse n'aurait plus aucune valeur, et pourrait même conduire à des applications d'engrais erronées.

De même, il importe d'indiquer avec clarté :

- a) l'orientation du jardin (pente vers l'est),
- b) le genre de terre (graveleuse et sécharde),
- c) les cultures réussies (oignons, haricots),
- d) les échecs (choux),
- e) les fumures des dernières années (fumier de moutons, scories Thomas),

f) quelles cultures on désire entreprendre (plantation de pêchers),

g) quelle fumure faudra-t-il appliquer ?

*Comment prélever un échantillon ?*

Pour qu'il soit le fidèle représentant de l'ensemble du terrain, il faut que l'échantillon soit prélevé de la façon suivante : tous les 100 à 200 m<sup>2</sup> environ, ouvrir un petit fossé de 60 cm. de profond, à parois bien verticales. Sur l'un des bords, débarrasser la surface de l'herbe ou des gros cailloux, et enfoncer la bêche de la hauteur de sa lame, en prélevant une tranche de 2 à 3 cm. d'épaisseur. Cette première tranche représente la terre travaillée, le sol. La brasser dans un récipient, puis en prendre dans une boîte ou un fort cornet, 1 kg. environ ; ne pas oublier d'inscrire dessus : sol, échantillon numéro 1.

Une deuxième opération est nécessaire.

Au-dessous de cette première tranche, entre 25 et 60 cm. depuis la surface, la terre change de couleur ; elle est plus compacte, c'est le sous-sol. Il s'agit d'en prélever aussi un échantillon. A l'endroit où la première tranche a été prélevée, continuer à enfoncer la bêche bien verticalement jusqu'au fond de la tranche. Brasser cette tranche inférieure et en prendre 1 kg. qu'il faut emballer à part en l'étiquetant : sous-sol, échantillon numéro 1.

Il ne faut en aucun cas mélanger le sol avec le sous-sol. Le colis comprendra donc toujours deux boîtes ou deux cornets.

Bien qu'on ne cultive pas directement dans le sous-sol, ce double prélèvement est nécessaire. Il est indispensable au chimiste de pouvoir se faire une idée très exacte de la coupe du terrain sur au moins 60 cm. de profondeur, car le sous-sol influe sur la fertilité et l'humidité de la terre arable.

Le cultivateur avisé n'attendra pas le moment de la plantation pour demander une analyse de son sol ; il mettra à profit l'accalmie de janvier qui ne permet guère d'autres travaux au jardin.